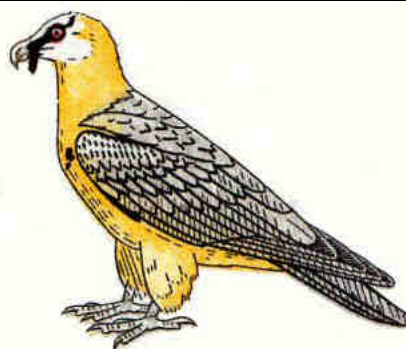


Le Gypaète barbu

Fiche signalétique

Gypaetus barbatus
Ordre : Accipitriiformes
Famille : Accipitridés
Envergure : 245-280 cm
Taille : 100 à 115 cm
Poids : 5-7 kg
Longévité : 40 ans
Reproduction : en moyenne tous les 3 ans
Age adulte : 7 ans.



Il faut le voir planer au dessus des falaises et des pentes herbeuses pour comprendre que le gypaète barbu est un rapace hors du commun qui laisse rêveur.

Une envergure de 2 mètres 80. Imaginez un peu : les ailes déployées, il ne passerait pas entre le sol et le plafond d'une pièce de maison et cependant, un vol léger, majestueux, très habile.

Malgré sa taille, il est très vulnérable.

C'est le plus rare des rapaces charognards d'Europe.

En Suisse, il vit dans le massif des Alpes bernoises. En France, il est présent en Corse et dans les Pyrénées. Il a été réintroduit dans les Alpes françaises d'où il avait disparu au début du XX^e siècle

Il est surnommé le « casseur d'os », car il laisse tomber les os les plus gros qu'il ne peut ingérer (de préférence les os "longs", riches en moelle) d'une hauteur de 50 à 100 mètres sur les flancs de falaises pour les réduire en morceaux.

Comme tous les rapaces, il a été victime du braconnage, d'empoisonnement, d'électrocution. De plus, il était diabolisé à tort, sa réputation lui donnait le rôle de voleur d'agneaux et d'enfants !

En effet, son plumage ventral roussâtre laissait à penser qu'il se baignait dans le sang de ses victimes, alors que cette couleur est due aux bains qu'il prend dans les boues ferrugineuses.

C'est bien l'homme qui a conduit à son extinction.

Sa réintroduction dans les Alpes depuis 1986 commence à porter ses fruits, cependant il est encore très fragile. Une dizaine de couples seulement est présente dans les Alpes.

Un couple niche dans la vallée de Peisey Nancroix. Depuis 2005, 5 jeunes gypaètes barbus (gypaètons) sont nés à Rosuel.

Ce rapace majestueux vit généralement en couple, rarement en solitaire. Il vit toute l'année en haute montagne et ne déserte son territoire qu'en cas de grand froid et par manque de nourriture. Il le défend avec acharnement contre l'intrusion de ses congénères.

Il est peu agressif dans le périmètre du nid, et il poursuit rarement les oiseaux qui s'en approchent.

En plus de son goût pour les os qu'il avale directement car ils sont dissouts par les sucs digestifs, il peut capturer des proies vivantes, comme de jeunes oiseaux de proie au nid. Il repère ses aliments en survolant son territoire en couple.

Le gypaète barbu est sédentaire et reste sur son territoire toute l'année.

Règlementation

Le Gypaète barbu bénéficie d'une protection totale sur le territoire français (arrêté ministériel du 17 avril 1981). Il est donc interdit de le détruire, le mutiler, le capturer ou l'enlever, de le perturber intentionnellement ou de le naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids et de détruire, altérer ou dégrader leur milieu.

Qu'il soit vivant ou mort, il est aussi interdit de le transporter, colporter, de l'utiliser, de le détenir, de le vendre ou de l'acheter.

Un arrêté ministériel interdit toute prise de vue ou de son, à moins de 700 m des aires, en période de reproduction (du 15 octobre à la fin août, voire plus tard pour les couples tardifs).

Liens utiles :

<http://www.gypaete-barbu.com/>

<http://www.parcnational-vanoise.fr/>

Article de Gérard Issaly et de JM Petit